



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-081

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2019

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-02-003 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation de la piscine cantonale d'Airvault (2 pages)	Page 3
79-2019-07-02-001 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des structures aquatiques de la communauté de communes du Thouarsais (2 pages)	Page 6
79-2019-07-02-002 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation du bassin de baignade du Cébron (2 pages)	Page 9

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-02-003

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de  
natation de la piscine cantonale d'Airvault

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

ARRETE N°19 du 02 juillet 2019  
relatif à la surveillance de la piscine cantonale d'Airvault

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**Vu** le dossier présenté par le président de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le bain public de la piscine cantonale d'Airvault, par un titulaire du B.N.S.S.A, en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**Vu** l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Considérant** que la demande est motivée par l'absence de candidature d'un Maître-Nageur-Sauveteur à l'offre d'emploi déposée sur le site « emploi territorial » et auprès de Pôle emploi.

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le bain public de la piscine cantonale d'Airvault, pourra être placé sous la responsabilité de :

- M. Romain PARNAUDEAU, né le 23 avril 1983, titulaire du B.N.S.S.A délivré à POITIERS, suite au jury d'examen du 16 février 2017 ;

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du 8 juillet 2019 au 26 août 2019.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

1/2

- ◆ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ◆ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : M. le secrétaire général, M. le directeur de cabinet et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à Monsieur le président de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet et à M. Romain PARNAUDEAU.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

2/2

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-02-001

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de  
natation des structures aquatiques de la communauté de  
communes du Thouarsais

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

ARRETE N°17 du 02 juillet 2019  
relatif à la surveillance des infrastructures aquatiques de la communauté de communes du Thouarsais

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**Vu** le dossier présenté par le vice-président délégué aux ressources humaines de la communauté de communes du Thouarsais, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller les infrastructures aquatiques de la communauté, par 5 titulaires du B.N.S.S.A, en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**Vu** l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Considérant** que la demande est motivée par l'absence de candidature à l'opération de recrutement du 29 mai 2019 d'un Maître-Nageur-Sauveteur.

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, les infrastructures aquatiques de la communauté de communes du Thouarsais pourront être placées sous la responsabilité de :

- Mme Marianne BERNARD, née le 21 janvier 2001, titulaire du B.N.S.S.A délivré à NIORT, suite au jury d'examen du 17 mai 2019 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

1/2



- Mme Océane BERNIER, née le 26 février 2000, titulaire du B.N.S.S.A délivré à NIORT, suite au jury d'examen du 18 mai 2018 ;
- Mme Mathilde LACROIX, née le 21 janvier 2001, titulaire du B.N.S.S.A délivré à NIORT, suite au jury d'examen du 17 mai 2019 ;
- M. Mathis OUDRY, né le 30 novembre 2000, titulaire du B.N.S.S.A délivré à NIORT, suite au jury d'examen du 18 mai 2018 ;
- Mme Elsa ROBEREAU, née le 12 juin 2001, titulaire du B.N.S.S.A délivré à NIORT, suite au jury d'examen du 17 mai 2019 ;

Sous réserve du respect des plans d'organisation de la surveillance et des secours des infrastructures aquatiques susmentionnées.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du 3 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- ◆ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ◆ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** M. le secrétaire général, M. le directeur de cabinet et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à Monsieur le président de la communauté de communes du Thouarsais, à Mme Marianne BERNARD, à Mme Océane BERNIER, Mme Mathilde LACROIX, à M. Mathis OUDRY et à Mme Elsa ROBEREAU .

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

2/2



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-02-002

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de  
natation du bassin de baignade du Cébron

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

ARRETE N°18 du 02 juillet 2019  
relatif à la surveillance du bassin de baignade du Cébron, sur la commune de Saint-Loup-Lamaire

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**Vu** le dossier présenté par le président de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le bassin de baignade du Cébron, par un titulaire du B.N.S.S.A, en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**Vu** l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Considérant** que la demande est motivée par l'absence de candidature d'un Maître-Nageur-Sauveteur à l'offre d'emploi déposée sur le site « emploi territorial » et auprès de Pôle emploi.

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le bassin de baignade du Cébron, situé sur la commune de Saint-Loup-Lamaire, pourra être placé sous la responsabilité de :

- M. Jérôme McDonnell, né le 24 septembre 1999, titulaire du B.N.S.S.A délivré à POITIERS, suite au jury d'examen du 18 mai 2017 ;

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du 5 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- ◆ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ◆ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** M. le secrétaire général, M. le directeur de cabinet et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à Monsieur le président de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet et à M. Jérôme McDonnell.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES -- BP 70000 -- 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

2/2